



TRAVAIL ISOLÉ

En milieu professionnel, le fait de travailler de manière isolée est habituel et n'apparaît pas forcément comme problématique.

L'isolement n'est pas en soi un risque. Mais en cas d'accidents ou de malaises, cela pourrait être un facteur aggravant pouvant rendre la situation dramatique. Suite à l'identification des situations de travail isolé, l'employeur cherchera donc à les supprimer ou à en limiter les conséquences.



DÉFINITION

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail isolé. L'INRS considère qu'un salarié est isolé quand son activité est effectuée seul, dans un environnement où il ne peut être ni vu ni entendu directement par d'autres et où la probabilité de passage est faible. De nombreux secteurs d'activités sont concernés par des situations d'isolement du personnel.

- Exemples :**
- Interventions en chambre froide, dans des réserves,
 - Conduite d'engins,
 - Activités d'entretien des locaux,
 - Transports (Livraison seul dans des commerces),
 - Surveillance de ligne de production automatisée,
 - Activités de maintenance,
 - Petits commerces...

RÉGLEMENTATION :

Certains travaux nécessitent d'être effectués sous la surveillance d'une personne compétente :

- Utilisation d'un système d'arrêt de chute pour le travail en hauteur. Art. R.4323-61 du Code du Travail.
- Travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue. Art. R.4512-13 du Code du Travail.
- Travaux dans les ascenseurs. Art. R.4543-19 et suivants du Code du travail...

Des recommandations de la CNAMTS indiquent également cette surveillance pour certains travaux (Installations frigorifiques à l'ammoniac, transports des matières dangereuses, chargement/déchargement, nacelles élévatrices...).

EFFETS SUR LA SANTÉ

2 situations sont à distinguer :

État de santé individuel :

Un salarié avec des problématiques de santé pré-existantes (pathologies cardio-vasculaires, neurologiques, diabète...) sera alors en danger si un malaise survient, sans que l'alerte ne puisse être donnée. Ainsi, les conséquences peuvent être le retard de prise en charge, voire le décès du salarié sur son lieu de travail. Quasiment tout type de secteur d'activité peut alors être concerné.

Situation professionnelle potentiellement aggravée par la situation de travail isolé :

Un grand nombre de situations professionnelles est à risque (Travail avec machine / outils dangereux, dangers liés à l'environnement de travail, déplacement routier, ...). Le risque premier est l'aggravation d'un accident de travail par augmentation du délai d'appel, ou par impossibilité d'appel des secours. L'isolement social que crée le travail isolé peut avoir des retentissements psychologiques et neurologiques sur le salarié, pouvant engendrer dépression, anxiété et troubles cognitifs (mémoire, concentration, ...). C'est un facteur de Risque Psycho-Social.

ÉVALUATION DES RISQUES

L'identification et l'analyse des situations de travail isolé doivent être transcrites dans le Document Unique d'Évaluation des Risques afin de mettre en place des actions pour réduire ou supprimer les dangers :

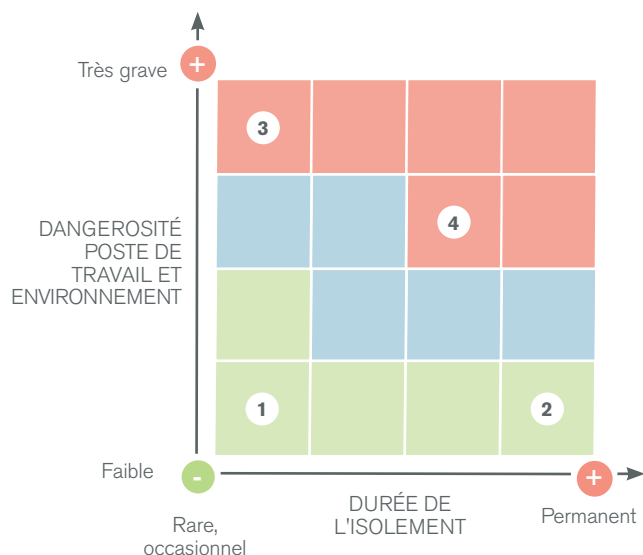
- Repérage des activités pendant lesquelles le salarié est isolé ;
- Temps d'exposition au travail isolé, fréquence dans la journée ;
- Niveau de dangerosité de l'environnement de travail et des travaux réalisés (Utilisation d'outils, d'engins ; Accès en hauteur au poste de travail ; Risque d'effondrement ou chute d'objets ; Milieu confiné ; Contact avec un public agressif ...).
- Moyens de prévention collectifs et individuels en place. (Ex. : Salarié attendu ou non en fin d'activité par une autre personne).

COMMENT AGIR ?

1. Identifier les situations de travail isolé

Avant toute chose, employeur et salariés doivent s'accorder sur ce qu'est le travail isolé. C'est-à-dire à partir de combien de temps on estime qu'il y a risque : 30 minutes, 1 heure, une demie journée... L'estimation de la durée peut être raccourcie lors de phases de travail dangereuses. Puis, par tâche, ils repèrent les activités exposant à des situations de travail isolé. Une attention particulière sera portée sur les tâches inhabituelles, ponctuelles : réparation, alarme machine, début et fin de journée, etc. La description des situations de travail isolé permettra de les prioriser :

EXEMPLE : Entreprise de Découpage



- 1 Mise en colis des pièces pour expédition : 1h/jour
- 2 Comptable dans un bureau fermé
- 3 Intervention maintenance le week-end
- 4 Tourneur, fraiseur de nuit

2. Éviter les activités en travail isolé

Pour chaque situation repérée lors de la première étape, employeur et salariés devront s'assurer que l'isolement du salarié est réellement justifié économiquement et/ou techniquement (conducteurs d'engins, intervenants en maintenance informatique, gardiennage, surveillance de process automatisée la nuit...).

Par des changements de méthode ou d'organisation et des aménagements de locaux, des situations de travail isolé peuvent être supprimées sans investir dans des équipements de protection de travailleurs isolés.

Comment STCS peut vous aider

- ✓ Assure la surveillance médicale des salariés
- ✓ Assiste l'entreprise dans ses démarches de prévention
- ✓ Met à disposition des documents techniques

EXEMPLES :

MÉTIER	AVANT	SOLUTIONS
Entretien des locaux et bureaux	Un salarié par entreprise	- Regroupements par binomes, - Horaires identiques au personnel de l'entreprise utilisatrice
Intervention de maintenance	Salarié seul	Affectation d'un salarié pour aider son collègue
Utilisation seul d'une machine dangereuse avec présence de salariés dans l'atelier voisin.	Salarié seul	Ajout d'une ouverture entre les deux ateliers

3. Organiser la surveillance des travailleurs isolés

Mesures organisationnelles :

Règles et consignes pour vérifier régulièrement auprès de la personne isolée si tout va bien. Cette surveillance peut se faire en contactant à période prédéfinie le salarié par téléphone, messagerie mail ou sms. A noter que ce type de surveillance est pénible pour l'appelant et l'appelé. Des dispositions doivent être prévues en cas de non réponse.

Mesures techniques :

Mise en place d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) ou Protection du Travailleur Isolé (PTI). Cet équipement alerte par l'envoi d'un message qu'un salarié isolé est accidenté ou en perte de connaissance. Il existe de nombreuses solutions techniques. Cette mesure technique doit être comprise dans un protocole d'intervention en cas de secours à effectuer. Qui gère l'alerte ? Quel délai de réaction pour la levée de doute et l'intervention ?

Aucun dispositif ne garantit une sécurité positive c'est-à-dire sans faille technique. (Exemples : dysfonctionnement du réseau, équipement non rechargé, zones non couvertes).

4. Former et sensibiliser le personnel

- Informer le salarié des risques encourus au poste et communiquer les instructions pour les prévenir,
- Le sensibiliser sur le fait qu'il se trouve isolé afin qu'il n'intervienne pas dans des domaines qu'il ne maîtrise pas ou qu'il ne se mette pas en danger dans des situations imprévues,
- Limiter le travail isolé notamment lors de phases dangereuses,
- Former le personnel au DATI/PTI,
- Former au sauvetage secourisme du travail le personnel susceptible d'intervenir en cas d'alerte.

Pour en savoir +

- 1 Brochure I.N.R.S. – Référence ED 6288 –

« Travail isolé pour une démarche globale de prévention »

FICHE TECHNIQUE N°24 – SEPTEMBRE 2018

Directeur de publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Imprimé en France sur papier recyclé.
N° ISSN : 2107-3198 • Conception graphique : L'Effet Papillon www.effetpapillon.fr